
INTERNATIONAL LUTHERIE COMPETITION CONCOURS DE LUTHERIE INTERNATIONALE

PHILHARMONIE DE PARIS
TALENTS & VIOLON'CELLES

19 – 23 JANVIER 2022

Organisé lors de la Biennale internationale du quatuor à cordes de la Philharmonie de Paris, le concours « **international lutherie competition** » s'inscrit dans la tradition des grands concours de lutherie que Paris a su accueillir par le passé. Compétition internationale, cette première édition est dédiée au violoncelle. Elle s'inscrit sous le signe de la transmission et souhaite récompenser les talents d'aujourd'hui, mais aussi ceux de demain. Ainsi deux compétitions parallèles auront lieu : l'une « Talents d'aujourd'hui » est réservée aux luthiers confirmés et éclairera la qualité des savoir-faire contemporains. L'autre « Talents de demain » est réservée aux étudiants en lutherie et mettra en lumière les talents de demain qui naissent aujourd'hui au sein des écoles et des centres de formation.

Les instruments seront jugés par un jury de 6 (six) membres, composé pour moitié de musiciens professionnels confirmés (dénommé « jury musiciens ») et pour moitié de luthiers, facteurs ou experts reconnus (dénommé « jury luthiers »).

Le jury est placé sous la présidence de **Raphaël Oleg**.

Un comité d'organisation regroupant des membres des établissements partenaires ou d'autres personnalités est constitué. Il garantit le bon fonctionnement des inscriptions et valide l'admissibilité des instruments en amont des examens pratiqués par le jury.

Il est composé de :

Raphaël Pidoux, directeur artistique / Talents & Violon'celles

Stéphane Vaiedelich, responsable du laboratoire de recherche et de restauration, Musée de la musique / Philharmonie de Paris

Elena Esper, déléguée / Talents & Violon'celles

Frédérique Pusey, secrétaire générale / Talents & Violon'celles

Sebastian Kirsch, chargé de conservation restauration, Musée de la musique / Philharmonie de Paris

Delphine Delaby, chargée de manifestations culturelle, Musée de la musique / Philharmonie de Paris

Philippe Provensal, responsable service presse, Philharmonie de Paris

Émilie Zoulikian, responsable administrative et financière

Gilles Chancereul, luthier

Julie Rosenkranz, Chargée de mission Musiques du patrimoine et contemporaine, Ministère de la culture

Certains points comme la **liste des membres du jury** restent à préciser, les candidats inscrits seront informés au fur et à mesure de l'évolution de l'organisation de cet événement et le site du concours sera actualisé.

SOMMAIRE

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS.....	3
2. NOMBRE D'AUTEUR(S) PAR INSTRUMENT(S)	3
3. NOMBRE D'INSTRUMENT(S).....	4
4. INSCRIPTIONS	4
5. TARIF DES INSCRIPTIONS.....	4
6. CONDITIONS D'ADMISSION DES INSTRUMENTS PRÉSENTÉS	5
6.1 Généralités pour toutes les catégories de concurrents	5
7. AUTORISATION	7
8. RENONCEMENT	7
9. PRIX ET RÉCOMPENSES.....	8
10. DÉROULEMENT DU CONCOURS.....	8
10.1 Réception des instruments.....	8
10.1.1 Dépôt en mains propres	8
10.1.2 Réception par transporteur	9
10.1.3 Récupération des instruments à l'issu du concours.....	9
11. DROIT À L'IMAGE	13
12. CONTESTATIONS	13

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Pour être admissible au concours, les candidats doivent justifier de leur statut de luthier professionnel au travers de documents ad hoc, conformes aux dispositions administratives du pays où ils pratiquent leur activité. Les candidats peuvent pratiquer leur activité sous quelque statut juridique que ce soit.

Les instruments ne respectant pas les critères d'admissibilité seront réputés non classés.

Catégorie « Talents de demain », admissibilité des centres de formation et des étudiants

Afin d'ouvrir les candidatures à la diversité des centres de formation existants, la catégorie « Talents de demain » est ouverte aux étudiants inscrits dans tout organisme public ou privé justifiant d'un cursus de formation dans l'art de la facture instrumentale et délivrant un diplôme ou un certificat sanctionnant la formation de leurs étudiants.

Les étudiants souhaitant concourir doivent justifier d'au moins deux années de formation. Ces deux années peuvent être poursuivies au sein d'un même établissement ou de plusieurs établissements. Un courrier de l'administration du centre de formation justifiant de la durée effective de formation reçue par l'étudiant sera joint au dossier.

Les étudiants concourront nominativement, mais au titre de leur organisme de formation.

Les enseignants des organismes de formation, tels que précisés ci-dessus, peuvent concourir dans la catégorie « Talents d'aujourd'hui » si et seulement s'ils peuvent justifier d'une activité propre de luthier professionnel, en dehors de leur enseignement. Ils doivent pour cela fournir les mêmes documents que les autres candidats « Talents d'aujourd'hui ».

Le concours est interdit aux membres du comité d'organisation ainsi qu'aux membres du jury, à leur personnel et à leurs associés.

2. NOMBRE D'AUTEUR(S) PAR INSTRUMENT(S)

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Les instruments peuvent avoir été réalisés par une ou plusieurs personnes. Dans le cas où un instrument a été réalisé par plusieurs personnes, l'identité de chaque auteur doit être spécifiée lors de l'inscription.

Les candidats concourent sous leur nom propre, quelle que soit la forme juridique de leur entreprise. Les candidats associés sont classés ensemble à l'issue du concours.

Catégorie « Talents de demain »

Les instruments peuvent avoir été réalisés par un ou plusieurs étudiant(s).

Dans le cas où un instrument a été réalisé par plusieurs étudiants, l'identité de chaque auteur doit être spécifiée lors de l'inscription.

Le nombre d'inscriptions de candidats par organisme de formation est libre.

Le nombre d'étudiants participant à la réalisation de l'instrument est libre.

3. NOMBRE D'INSTRUMENT(S)

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Le nombre d'instrument présentés au concours est limité à 2 (deux) instruments au maximum pour les candidats de la catégorie « Talents d'aujourd'hui ».

Catégorie « Talents de demain »

Le nombre d'instrument présentés au concours est limité à 3 (trois) instruments au maximum par école. Dans le cas où un ou plusieurs étudiants sont affiliés à plusieurs écoles, une candidature sera comptée pour chaque école.

4. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 15 décembre 2020 à 15h, heure de Paris.

La clôture des inscriptions est fixée au 29 octobre 2021 à 12h, heure de Paris. La confirmation de la réception de l'inscription par le comité d'organisation faisant foi.

Les inscriptions seront closes à compter de 100 concurrents validés par les organisateurs. Une annonce sera alors faite sur le site philharmoniedeparis.fr/lutheriecompetition.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription non complète ou non conforme aux documents d'inscription fournis.

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : **philharmoniedeparis.fr/lutheriecompetition**.

Le formulaire est accessible soit en français, soit en anglais qui sont les deux seules langues admises.

Il doit être complété en ligne : le candidat recevra un mail qui précise les documents à joindre et les coordonnées bancaires pour régler les frais d'inscription par virement bancaire. L'inscription sera validée après réception du paiement et validation des documents demandés. Toute inscription incomplète sera refusée.

Un mail de confirmation sera envoyé, validant l'inscription.

5. TARIF DES INSCRIPTIONS

Les frais d'inscription sont fixés à 150€ (cent-cinquante euros) pour un instrument et à 50€ (cinquante euros) par instrument supplémentaire, à concurrence du nombre d'instruments admis par catégorie.

Dans le cas où un ou plusieurs étudiants sont affiliés à plusieurs écoles, le prix par instrument présenté de 150€ (cent-cinquante euros) est versé aux organisateurs par l'une de ces écoles. Les autres organismes de formation seront précisés dans le formulaire d'inscription.

Aucun frais ne sera remboursé en cas de déclassement du ou des instruments présentés.

L'inscription est ferme et définitive et ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas d'annulation du concours. Dans ce cas, l'intégralité des sommes versées sera remboursée.

Toutes les informations concernant l'inscription peuvent être demandées à :

lutheriecompetition@philharmoniedeparis.fr

6. CONDITIONS D'ADMISSION DES INSTRUMENTS PRÉSENTÉS

6.1 GÉNÉRALITÉS POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE CONCURRENTS

Antériorité

Les instruments présentés ne doivent pas avoir déjà été primés dans un concours.

Les instruments présentés devront avoir été terminés moins de deux ans avant la tenue du concours (date de fabrication après janvier 2020).

Garantie d'anonymat

Aucune marque ou signe distinctif permettant l'attribution à un auteur contemporain ou à un organisme de formation ne doit être présent sur l'instrument, sous peine de disqualification. Toute signature, marque au fer ou signe distinctif interdisant l'anonymat sont proscrits et valent élimination de l'instrument.

État de présentation

Tous les instruments doivent être proposés avec un montage moderne et des cordes neuves, prêts à être joués.

Réserve

Les organisateurs se réservent le droit de retirer du concours tout instrument dont la fabrication et la conception ne seraient pas conformes aux règles de l'art, au sens des principes et des techniques communément admis par la profession, ou montrant une maîtrise trop faible de la pratique des techniques du métier. Les instruments présentant des risques sanitaires manifestes, traces d'insectes xylophages, seront retirés du concours.

Assurance

Tous les instruments présentés sont assurés aux frais de leur propriétaire.

6.2 SPÉCIFICITÉS DES INSTRUMENTS PRÉSENTÉS PAR LA CATÉGORIE « TALENTS D'AUJOURD'HUI »

Modèle

Le patron de l'instrument, sa silhouette ainsi que la longueur des cordes sont libres.

Les modèles en copie d'ancien, inspirés de, ou bien encore les créations et les innovations éventuelles sont acceptés dès lors que l'instrument permet, dans des conditions normales, l'exécution des répertoires actuels et classiques du violoncelle.

Matériaux de fabrication

Les instruments doivent être en bois pour leurs parties principales. Les variétés et essences des bois sont laissées libres, sous réserve qu'elles respectent les critères officiels d'utilisation des bois existant sur le territoire de l'Union Européenne, à la date du concours. Sont considérées comme parties principales la table d'harmonie, le fond, les éclisses, le manche et la tête de l'instrument.

Les matériaux constituant la totalité des autres pièces sont libres de choix.

Techniques de fabrication

Les candidats s'engagent à garantir que toutes les parties en bois des instruments en compétition ont été finies à la main. L'utilisation de machines manuelles ou numériques est tolérée pour les phases initiales de la fabrication seulement.

Les techniques de fabrication pour tous les autres matériaux sont laissées libres.

Revêtement

Tous les styles de vernis sont autorisés. Résines pigments, colorants peuvent être d'origine naturelle ou de synthèse.

Matériels de présentation

Les participants doivent fournir un set de cordes de rechange, un stand pour chaque violoncelle et 3 (trois) photos libres de droit de l'instrument en format JPG ou équivalent (300 dpi minimum). Les fichiers seront nommés avec le nom du propriétaire et le copyright éventuel.

6.3 SPÉCIFICITÉS DES INSTRUMENTS PRÉSENTÉS PAR LA CATÉGORIE « TALENTS DE DEMAIN »

Modèle

Les instruments présentés au concours réalisés par les candidats de la catégorie « Talents de demain » seront tous soigneusement inspirés du violoncelle E.966.6.1, attribué au luthier vénitien Matteo Goffriller, collection du Musée de la musique, Paris.

L'instrument original, sujet du concours, a subi de nombreuses transformations depuis sa création. Il est aujourd'hui présenté dans un montage modernisé. D'une façon générale, il s'agit de restituer le style et l'inspiration du facteur. Le vernis peut comporter des dégradés ou non.

À toute fin d'équité entre les candidatures, le violoncelle Matteo Goffriller, sujet imposé du concours, ne sera pas autorisé à l'examen direct à dater de l'ouverture des inscriptions et ce jusqu'à la date d'ouverture de la compétition.

Toutes les candidatures recevront la même documentation de l'instrument établie par le Musée de la musique. Cette documentation reste disponible à l'adresse **philharmoniedeparis.fr/lutheriecompetition** jusqu'à la clôture des inscriptions.

Ces documents techniques fournis font foi pour toute la durée du concours.

Matériaux

L'ensemble de l'instrument, à l'exception de la pique et de l'attache cordier, doit être en bois. Les variétés et essences utilisées pour les parties principales doivent correspondre aux bois identifiés sur l'instrument de référence. Table et fond doivent présenter des similitudes visuelles avec l'original.

Techniques de fabrication

Les candidats s'engagent à garantir que toutes les parties des instruments en compétition ont été finies à la main, à l'exception des accessoires suivants : pique, cordier, attache cordier, chevilles. L'utilisation de machines manuelles ou numériques est tolérée pour les phases initiales de la fabrication seulement.

Critères d'admissibilité

- Dimensions principales, tolérances admises :
 - La forme extérieure, longueur, largeurs des tables et fonds doivent respecter les dimensions données avec une tolérance de + ou - 0,5%.
 - Les pièces de rajouts originales présentes sur le fond et la table et précisées sur le dessin technique doivent être reproduites.
 - Le dessin des ouïes doit reprendre un patron tiré du modèle fourni, leur placement au sein de la table d'harmonie doit respecter celui donné dans les documents fournis. Une tolérance de + ou - 1% est acceptée.
 - Les hauteurs d'éclisses doivent respecter les dimensions données avec une tolérance de + ou - 1%.
 - Les principales cotes de la tête, hauteur largeur, longueur du cheviller, doivent respecter les cotes des documents techniques fournis avec une tolérance de + ou - 2,5%.
 - La hauteur centrale des voûtes ne doit pas s'éloigner de plus de + ou - 2,5% de la cote fournie, cette cote est entendue par la distance mesurée perpendiculairement au plan de collage de la table entre celui-ci et le point le plus éloigné de la voûte extérieure de l'instrument. Le profil des voûtes proposé peut gommer les déformations induites par l'usure et ou les restaurations présentes sur l'original.
- Proportions et dimensions libres :

D'un point de vue général, les autres cotes de l'instrument sont laissées libres, comme par exemple :

 - L'épaisseur des bords, les surfaces de collage table-éclisses et fond-éclisses peuvent être planes. La déformation du plan de collage entre les éclisses et le fond ou la table peut être négligée.
 - Les épaisseurs choisies pour la table, le fond et les éclisses de l'instrument.
 - la forme et les dimensions des coins
 - la forme et la dimension des tasseaux haut et bas.
 - La forme et la position de la barre d'harmonie
 - Le renversement
 - Le choix du montage
- Revêtements
La formulation du vernis est libre, mais ni le vernis, ni sa coloration ne doivent faire emploi de matériaux de synthèse. Les dégradés et fausses usures sont acceptés.

7. AUTORISATION

Les participants autorisent à faire effectuer des petites réparations sur les instruments pendant le concours par un professionnel choisi par le comité d'organisation.

Pendant la durée du concours, les participants autorisent les organisateurs à présenter leurs instruments au sein de la collection permanente du Musée de la musique, en présence du public.

8. RENONCEMENT

Les décisions du jury sont réputées définitives. Sa probité ne saura être remise en cause et aucun recours ne sera possible à la suite de l'annonce du palmarès des concours.

9. PRIX ET RÉCOMPENSES

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Le jury classe les trois premiers instruments à l'issue de la finale.

Les lauréats recevront un certificat « Prix du jury – Talents d'aujourd'hui » prouvant leur classement à la compétition.

Deux « coups de cœur » pourront être attribués, l'un par le « jury luthiers », l'autre par le « jury musiciens ».

Un « Prix spécial » pourra être attribué par le public.

Catégorie « Talents de demain »

Le jury classe trois instruments respectivement « Premier, Deuxième et Troisième Prix », intitulés « Prix du jury – Talents de demain ». Les étudiants lauréats recevront un certificat prouvant leur classement au concours.

Un « coup de cœur » pourra être attribué parmi les 3 (trois) instruments classés par le « jury luthiers ».

L'instrument classé « Premier Prix » sera acquis par le Musée de la musique et rejoindra sa collection de fac-similés. Le montant de l'acquisition est fixé à 15 000€ (quinze mille euros). Il sera versé à l'école dont dépend le ou les étudiants lauréats.

Dans le cas où le ou les étudiants dépendent de plusieurs écoles ou organismes de formation, le montant du prix sera partagé au prorata du nombre d'élèves lauréats par école.

10. DÉROULEMENT DU CONCOURS

10.1 RÉCEPTION DES INSTRUMENTS

10.1.1 DÉPÔT EN MAINS PROPRES

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Les instruments doivent être déposés du **mardi 11 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022 (de 9h à 18h)**, **le lundi 17 janvier 2022 (de 9h à 18h)** et **le mardi 18 janvier 2022 (de 9h à 12h)** à l'adresse suivante :

Musée de la musique

Cité de la musique - Philharmonie de Paris

221, avenue Jean-Jaurès

FR-75935 Paris Cedex 19

France

Catégorie « Talents de demain »

Les instruments doivent être déposés du **mardi 11 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022 (de 9h à 18h)** à l'adresse suivante :

Musée de la musique

Cité de la musique - Philharmonie de Paris

221, avenue Jean-Jaurès

FR-75935 Paris Cedex 19

France

À la réception des instruments, un certificat de dépôt est établi en deux exemplaires, daté et signé du jour du dépôt. Ce certificat comportera un numéro d'identification pour chaque instrument et son stand qui sera garant de son identité et de son anonymat tout au long du concours.

Tout instrument confié en dehors de ces créneaux sera refusé.

10.1.2 RÉCEPTION PAR TRANSPORTEUR

Le transporteur devra se présenter aux mêmes horaires et à la même adresse, détaillés ci-dessus.

Un bordereau d'émargement sera fourni au transporteur avec la date et l'heure.

Un certificat de dépôt est établi en deux exemplaires, daté et signé du jour du dépôt. Ce certificat comportera un numéro d'identification pour chaque instrument et son stand qui sera garant de son identité et de son anonymat tout au long du concours.

Il sera envoyé par voie électronique au candidat.

10.1.3 RÉCUPÉRATION DES INSTRUMENTS À L'ISSU DU CONCOURS

Les instruments devront être récupérés par leurs propriétaires les **lundi 24 janvier 2022 et mardi 25 janvier 2022 entre 9h et 18h** à la même adresse ci-dessus (10.1.1).

Si le violoncelle est récupéré par un transporteur, celui-ci devra respecter les horaires de récupération.

Les frais d'enlèvement des instruments et stands sont à la charge de leur propriétaire.

10.2 PREMIER TOUR

Un examen visuel et métrologique est pratiqué sous la direction scientifique du jury. Les instruments ne satisfaisant pas aux critères énoncés dans le présent règlement seront exclus du concours.

10.3 DEUXIÈME TOUR

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Un examen minutieux de chaque instrument est pratiqué par chaque membre du « **jury luthiers** ». Chaque juré donne une note pour chacun des critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Montage, ergonomie de jeu	Comprend l'âme le chevalet, le cordier, la pique, préparation de la touche, ergonomie du manche etc.	10 points
Vernis, revêtement	Aspect, transparence, brillance, couleur, patines, etc.	15 points
Modèle	Conception du modèle, ouïes, voûtes, proportions, tête, etc.	15 points
Technique de réalisation	Qualité des ajustages joints, filets, maîtrise des finitions	25 points
Impression artistique	Choix des matériaux, cohérence stylistique, impression artistique	35 points
Total		100 points

Un essai sonore et musical est pratiqué sur chaque instrument par chaque membre du « **jury musiciens** ». Chaque juré donne une note pour chacun des critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Ergonomie de jeu	Prise en main, facilité de jeu, qualité du montage en cordes	15 points
Équilibre tessiture	Équilibre entre graves et aigus, homogénéité de timbre grave aigu, etc.	25 points
Projection, puissance perçue	Dynamique sonore piano/forte, attaques, intensité sonore ressentie, etc.	30 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres, etc.	30 points
Total		100 points

À l'issue de ce second tour, seuls seront retenus **les 15 (quinze) instruments** les mieux notés.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs instruments, un vote du jury incluant le président du jury départagera les candidats *ex-æquo*.

Catégorie « Talents de demain »

Un examen minutieux de chaque instrument est pratiqué par chaque membre du « **jury luthiers** ». Chaque juré donne une note pour chacun des critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Montage, ergonomie de jeu	Comprend l'âme, le chevalet, le cordier la pique, préparation de la touche, ergonomie du manche, etc.	10 points
Vernis, revêtement	Aspect, transparence, brillance, couleur, patines, etc.	15 points
Respect du modèle original	Ouïes, voutes, proportions, tête, etc.	15 points
Technique de réalisation	Qualité des ajustages joints, filets, maîtrise des finitions	25 points
Impression artistique Choix des matériaux, cohérence stylistique, impression artistique		35 points
Total		100 points

Un essai sonore et musical est pratiqué sur chaque instrument par chaque membre du « **jury musiciens** ». Chaque juré donne une note pour chacun des critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Ergonomie de jeu	Prise en main, facilité de jeu, qualité du montage en cordes	15 points
Équilibre tessiture	Équilibre entre graves et aigus, homogénéité de timbre grave aigu, etc.	25 points
Projection, puissance perçue	Dynamique sonore piano/forte, attaques, intensité sonore ressentie, etc.	30 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres, etc.	30 points
Total		100 points

À l'issue de ce second tour, seront retenus **les 5 (cinq) instruments** les mieux notés.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs instruments, un vote du jury incluant le président du jury départagera les candidats ex-æquo.

10.4 TROISIÈME TOUR : DEMI-FINALES PUBLIQUES

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Chaque instrument sélectionné sera joué devant le jury par 2 (deux) musiciens, extérieurs au jury.

Le jury, dans sa totalité, jugera les instruments selon les critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Équilibre tessiture	Équilibre entre graves et aigus, homogénéité de timbre grave aigu, etc.	30 points
Projection, puissance perçue	Dynamique sonore piano/forte, attaques, intensité sonore ressentie, etc.	30 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres, etc.	40 points
Total		100 points

À l'issu de cette demi-finale, seuls **les 8 (huit) instruments** les mieux notés seront retenus.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs instruments, un vote du jury incluant le président du jury départagera les candidats ex-æquo.

Catégorie « Talents de demain »

Chaque instrument sélectionné sera joué devant le jury par 2 (deux) musiciens, extérieurs au jury.

Le jury, dans sa totalité, jugera les instruments selon les critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Équilibre tessiture	Équilibre entre graves et aigus, homogénéité de timbre grave aigu etc.	30 points
Projection, puissance perçue	Dynamique sonore piano/forte, attaques, intensité sonore ressentie, etc.	30 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres, etc.	40 points
Total		100 points

À l'issue de cette demi-finale, seuls **les 3 (trois) instruments** les mieux notés seront retenus.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs instruments, un vote du jury incluant le président du jury départagera les candidats ex-æquo.

10.5 QUATRIÈME TOUR : FINALES PUBLIQUES

Catégorie « Talents d'aujourd'hui »

Chaque instrument sélectionné sera joué devant le jury par 2 (deux) musiciens, extérieurs au jury.

Le jury, dans sa totalité, jugera les instruments selon les critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Équilibre, puissance, projection	Homogénéité du timbre, dynamique, projection	10 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres, etc.	10 points
Total		20 points

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs instruments, un vote du jury incluant le président du jury départagera les candidats ex-æquo.

Les 3 (trois) instruments les mieux notés seront classés premier, second et troisième du concours.

Le jury, après délibération, se réserve le droit de décerner un coup de cœur « luthiers » par vote des membres du « jury luthiers ».

Le jury, après délibération, se réserve le droit de décerner un coup de cœur « musiciens » par vote des membres du « jury musiciens ».

Le public pourra décerner un « Prix spécial ».

Catégorie « Talents de demain »

Chaque instrument sélectionné sera joué devant le jury par 2 (deux) musiciens, extérieurs au jury.

Le jury, dans sa totalité, jugera les instruments selon les critères suivants :

Intitulé	Description	Nombre de points attribuables
Équilibre, puissance, projection	Homogénéité du timbre, dynamique, projection	10 points
Impression artistique	Expressivité musicale, palette de timbres etc.	10 points
Total		20 points

Le jury classe trois instruments respectivement « Premier, Deuxième et Troisième Prix », intitulés « Prix du jury – Talents de demain ».

Un « coup de cœur » pourra être attribué par le « jury luthiers ».

11. DROIT À L'IMAGE

Les candidats autorisent les organisateurs à prendre en photos les travaux qu'ils proposent au concours, en vue de diffusion et d'archivage.

Les candidats autorisent les organisateurs à diffuser, par quelque moyen que ce soit, les images des instruments proposés au concours et les images des candidats prises pendant le concours, le cas échéant.

Les photographies et tout autre document audiovisuel produits par le concours seront susceptibles d'être ensuite déposés au Musée de la musique en vue de documentation.

12. CONTESTATIONS

La législation française est la seule reconnue par les organisateurs.